

Version 3 Mars 2019

A propos de ce règlement

Le règlement intérieur vient préciser des points sur le fonctionnement de l'association, notamment à propos des questions d'assurances relatives aux biens et aux personnes. **Tout adhérent ou participant à une des activités de l'association doit en prendre connaissance.**

Ce présent règlement est établi par le bureau de l'association. Il a été approuvé le 3 mars 2019.

Esprit de l'Atelier Partagé

L'objet principal de l'association est la mise en relation entre particuliers autour de la pratique du bricolage et de la réparation afin que ceux-ci échangent leurs savoirs et passions.

L'association n'intervient pas en tant que sachante sur la technicité des bricolages ou des réparations.

La bidouille et l'apprentissage sont à l'honneur. Il ne s'agit donc pas d'une équipe de professionnels offrant une prestation de service. En conséquence **aucune garantie** n'est apportée par l'association, ni sur la bonne fin des bricolages, ni sur leur conformité, ni sur la bonne utilisation des outils pendant les ateliers.

Outils

Les particuliers adhérents peuvent apporter leurs propres outils lors des ateliers. Ces outils restent sous leur propre responsabilité. Ils ne sont pas considérés comme objets confiés à l'association.

Les adhérents doivent donc veiller à leur sécurité et à leur bonne utilisation.

Adhésion

Pour faire partie de l'association, prendre part aux activités de celle-ci et aux prises de décisions concernant son fonctionnement toute personne, physique ou morale, doit adhérer aux statuts et au présent règlement intérieur. De plus elle doit s'acquitter du montant de l'adhésion fixée à **10 €**, pour les personnes physiques et de **30€** pour les personnes morales.

L'adhésion est valable pour l'année civile courante. De plus toute adhésion souscrite entre septembre et décembre est valable jusqu'à la fin de l'année civile suivante.

Tarifs spéciaux :

- Au sein d'une famille le montant de l'adhésion est de 10 € pour le premier adhérent et ensuite de 2 € pour les suivants.
- Pour les personnes en situation de difficulté financière, le montant peut-être exceptionnellement de 2 €.

Siège Social

Le siège social est fixé à **1 Chemin des Granges, Le Villard des Dourbes, Digne les Bains, 04 000**. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Ateliers Thématiques :

Les ateliers thématiques sont ouvert uniquement aux adhérents

Gestion de l'association

Les décisions concernant l'administration de l'association sont prises par le bureau. Il est composé des membres statutaires, qui sont les personnes étant chargées officiellement de la responsabilité de l'association.

Cependant l'association fonctionne sur le principe de démocratie directe est les prises de décisions sont ouvertes à tous les adhérents, selon le principe un adhérent = une voix. Toute personne désirant participer aux réunions du bureau pourra le stipuler à ses membres et sera tenu informée des dates de réunion et de l'évolution de l'association.

Les membres statutaires du bureau sont, jusqu'au 2 décembre 2020 :

Marie-France BRENEUR, Karine BRET, Sandrine CAMBEFORT et Thierry MICHEL.

Assurance

Tous les adhérents de l'association doivent posséder une assurance responsabilité civile vie privée. La production d'une attestation d'assurance à ce sujet peut leur être demandée à l'inscription ou à tout moment de l'activité.

L'association ne peut-être tenue pour responsable de tout accident survenant à l'occasion des activités de bricolages ou de réparations. En effets ceux ci se déroulent entre les particuliers adhérents et sous leurs seuls responsabilités.

Les mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Il ne doivent en aucun cas utiliser des outils potentiellement dangereux ou participer aux réparations.

Les personnes présentent lors des activités de l'association mais n'y adhérant pas ne peuvent aucunement y participer.

En cas d'accident il ne sera pris en charge par l'assurance uniquement les frais pour le transport par les pompiers et les soins fournis dans l'hôpital public le plus proche.

Locaux :

Les locaux sont autant un lieu qu'un outil indispensable au bon fonctionnement de l'Atelier Partagé pour ses activités. Il est demandé à chacun d'avoir ce fait en tête lors de nos activités à l'intérieur de celui-ci !